



Québec, le 30 mars 2007

04 AVR. 2007

Monsieur Jean-Pierre Gauthier
Président
Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Édifice Le Delta
11^e étage, bureau 1180
2875, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2M2

Objet : Modification à la Loi sur les forêts – Projet de loi n° 49

Monsieur le Président,

Le 7 septembre 2006, nous vous informions que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) envisageait apporter des modifications à la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) et qu'un projet de loi était en voie d'élaboration. Un document d'information expliquait le contexte, le but et la teneur des amendements proposés. Nous vous invitons également à adresser vos commentaires, le cas échéant, sur les différentes questions à l'étude.

Le projet de loi n° 49 a été adopté le 13 décembre 2006. En bout de piste, les changements à la Loi sur les forêts n'ont porté que sur une partie des dispositions initialement proposées. La présente vise à vous informer des amendements adoptés.

En premier lieu, des actions sont prises concernant l'accès au territoire public, un enjeu central de la gestion forestière. En effet, des modifications s'avéraient nécessaires pour permettre au ministre de fermer des chemins en forêt en réponse à des besoins divers maintes fois exprimés. Les décisions quant à la fermeture de chemins forestiers et à leur remise en production forestière seront prises en concertation avec les intervenants, lors de la préparation du plan général d'aménagement forestier qui est également soumis à une consultation publique.

Pour faire suite aux engagements annoncés le 20 octobre 2006 par le gouvernement dans le Plan de soutien au secteur forestier, la Loi a par ailleurs été modifiée pour introduire une certaine flexibilité dans la gestion des approvisionnements de bois. Des amendements sont donc apportés pour permettre aux entreprises de destiner un certain volume des bois qui leur sont attribués vers d'autres usines que celles mentionnées à leur contrat. Les modalités spécifiques à cette mesure seront établies sous peu par règlement et tous ces mouvements de bois devront être inscrits au plan annuel. Pour l'échange ou le transfert ponctuel de volumes excédant la limite fixée par règlement, une approbation préalable du ministre demeurera requise. Il est important de souligner que cette mesure ne concerne que les mouvements ponctuels de bois. Il n'est donc pas question ici de transfert de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Le lien CAAF-usine étant maintenu, une certaine souplesse est néanmoins accordée aux entreprises dans la gestion de leurs approvisionnements, dans une perspective de compétitivité.

En vertu des changements adoptés, les entreprises auront aussi la possibilité d'anticiper la récolte, au cours d'une année de la période quinquennale, d'un volume de bois n'excédant pas de 10 % le volume annuel autorisé à leur contrat. Cela donnera donc aux bénéficiaires une certaine souplesse, lorsque les conditions du marché sont favorables. Cette anticipation sera évidemment associée à une réduction des récoltes, au cours d'une autre année, de manière que, sur la période quinquennale, les récoltes ne dépassent pas les volumes totaux attribués et qu'ainsi, la possibilité forestière soit respectée.

Pour mettre en œuvre certaines des décisions prises le 18 mai 2006 par les partenaires de la forêt privée, des ajustements sont aussi apportés à la Loi afin de consolider les fondements du régime de protection et de mise en valeur des forêts privées. Ainsi, le processus de reconnaissance des producteurs forestiers et d'enregistrement de leurs propriétés est simplifié, et le fonctionnement des agences est amélioré pour assurer une plus grande transparence de leurs activités.

Le projet de loi accorde au ministre le pouvoir de déléguer à un membre du personnel du Ministère l'exercice des pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi sur les forêts. Cette nouvelle avenue permettra de simplifier certains volets de la gestion et d'accélérer le traitement des demandes se situant à l'intérieur des champs d'intervention que le ministre décidera de déléguer. Une précision a également été apportée pour éviter toute ambiguïté dans le partage des responsabilités entre le MRNF et les bénéficiaires de contrat, en indiquant que les stratégies d'aménagement forestier, élaborées dans le cadre de la confection des plans généraux d'aménagement forestier, sont celles retenues par le ministre. De plus, l'échéance du Rapport quinquennal sur l'état des forêts a été exceptionnellement reportée pour coïncider avec l'implantation des nouvelles unités d'aménagement forestier en 2008. Le projet de loi apporte par ailleurs des modifications concernant l'aide financière accordée sous forme de crédits pour la réalisation d'un plan spécial d'aménagement forestier (surtout utilisé lors de la récupération de bois suivant une importante perturbation naturelle).

Finalement, des ajustements sont apportés pour assurer le respect des engagements découlant de la Paix des Braves et rendre disponible aux entreprises crie un volume résiduel de 105 000 mètres cubes de bois, complétant ainsi le volume de 350 000 mètres cubes de bois garanti dans les dispositions de l'entente.

D'autres ajustements législatifs, qui avaient initialement été prévus, ont dû être reportés à un exercice ultérieur, notamment en raison des résultats des consultations que le MRNF a menées sur le projet de loi. Parmi les dispositions reportées, on retrouve entre autres celles relatives aux ajustements mineurs à la délimitation des unités d'aménagement forestier, aux activités de contrôle et aux règles visant l'élaboration d'un programme correcteur en cas d'une mauvaise performance environnementale et forestière.

Vous trouverez joint au présent envoi un document qui explique l'ensemble des dispositions adoptées, lequel vise aussi à répondre aux questions et commentaires qui nous ont été adressés par les quelque quarante-cinq organismes ayant déposé un avis. À cet égard, nous vous remercions de votre participation et de l'intérêt manifesté pour les questions forestières. Quant au projet de loi, ce dernier peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2006C45F.PDF>

Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez joindre M^{me} Anne Stein ou M. Gilles Lavoie, au (418) 627-8652.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre associée à Forêt Québec,



Paule Têtu, ing.f., M.Sc.

p. j.

COURTESY TRANSLATION

Québec, March 30, 2007

Mr. Jean-Pierre Gauthier
Chairman
Cree-Québec Forestry Board
2875, boulevard Laurier, Édifice Le Delta
11th floor, room 1180
Québec (Québec) G1V 2M2

Re: Amendments to the Forest Act – Bill 49

Dear Chairman,

On September 7, 2006, we informed you that *Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (MRNF) was considering amendments to the Forest Act (L.R.Q., c. F-4.1) and that a bill was being developed. A background paper was attached to explain the rationale, objectives and nature of the proposed amendments. We also invited you to address your comments, if need be, on the different questions under consideration.

Bill 49 was adopted on December 13, 2006. The amendments actually adopted were only a portion of the original proposals, and this will bring you up-to-date on these amendments.

As a first item, measures are being taken regarding access to public lands, a major issue in forest management. For a number of reasons expressed on many occasions, amendments were needed to allow the Minister to close off some forest roads. Decisions to decommission forest roads and return them to forest production will involve consultation with stakeholders at the time when the General Forest Management Plan is being prepared and also submitted for public consultation.

As per the commitments announced by the Government on October 20, 2006 in the Plan to support the forest industry, the legislation has been modified to introduce a degree of flexibility in the administration of timber supplies. Amendments have been approved to allow companies to redirect some of the volumes allocated to them towards mills other than those identified in their contracts. Regulations will be developed shortly to set out specific conditions, and all such timber transfers will need to be included in the annual plan. One-off trades or transfers of volumes in excess of the maximum established by the regulation will still require prior approval from the Minister. I must stress that this measure only applies to one-off timber transfers. In other words, this does not amount to transferring Timber Supply and Forest Management Agreements (CAAF). The CAAF-mill link is retained, but companies are being granted new flexibility to manage timber supplies in a perspective of improved competitiveness.

Under another amendment, companies will be allowed to harvest timber against future year allocations within a given year of the five-year period, the additional volume being limited to 10% of their annual timber allocation under the agreement. CAAF holders will therefore enjoy a degree of flexibility when market conditions are favourable. Obviously, any such early harvest will need to be compensated with a reduced harvest volume in a later year, so that total volumes harvested over the five-year period do not exceed the total allocation and, in this way, respect the annual allowable cut.

In order to implement some of the decisions made on May 18, 2006 by our private forest partners, adjustments have been made to the legislation to consolidate the foundations of the private forest protection and development regime. The process involved to recognize the status of forest producers and register their properties will be streamlined, and improvements will be made to promote greater transparency in agency activities.

The Bill grants the Minister the authority to delegate to a member of the Ministry's staff the exercise of powers conferred to him under the Forest Act. This will result in simplifying some administrative tasks, and speed up the processing of requests falling within the domains that the Minister will decide to delegate. To avoid any ambiguity in the respective responsibilities of MRNF and agreement holders, the Bill specifies that the forest management strategies established as part of the preparation of General Forest Management Plans are those adopted by the Minister. In addition, the deadline for tabling the five-year Report on the State of Québec Forests has exceptionally been postponed to coincide with the implementation of the new Forest Management Units in 2008. Another provision of the Bill introduces changes to financial assistance provided in the form of credits for the implementation of special forest management plans (mostly used to salvage timber in the wake of major natural disturbances).

Finally, adjustments have been made to ensure delivery on commitments made under the *Paix des Braves* Agreement, and allocate to Cree companies a residual volume of 105,000 cubic metres, which completes the 350,000 cubic metres commitment under the Agreement.

Other legislative adjustments that were originally considered have had to be postponed to a further undertaking, mostly due to the results of consultations conducted by MRNF in relation to the Bill. Among the provisions thus delayed, some relate to minor adjustments to the boundaries of Forest Management Units; to the control of activities; and to the rules applying to the development of correction programs applying to forest and environment management performance evaluations.

Please find attached an interpretation document explaining the various provisions adopted. Its purpose is to address the questions and issues raised by the odd 45 organizations that submitted comments. In this respect, we thank you for your participation and the interest you have shown in forestry issues. As for the Bill itself, you can review it at the following address:

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2006C45F.PDF>

For further information, please contact Mrs. Anne Stein or Mr. Gilles Lavoie, at (418) 627-8652.

Yours truly,

Associate Deputy Minister of Forêt Québec,

Paule Têtu, F. Eng., M.Sc.

Att.